

PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES

Accueil de loisirs de l'école des sports (mercredi et vacances)

Règlement intérieur de l'Ecole des sports

Article 1 : PREAMBULE

Les prestations extrascolaires désignent l'ensemble des activités mentionnées ci-dessous.

L'accueil de loisirs, Ecole des Sports, se situe au Gymnase Yves BODIN, 92380 Garches.

Le numéro de téléphone est le 0147956625

La structure est agréée par le Service départemental à la jeunesse à l'engagement et aux sports (SDJES).

Un service de restauration scolaire se situe à l'école Pasteur A, 13 Rue de Suresnes, 92380 Garches.

Cet office de restauration facultatif est ouvert le Mercredi. Il est obligatoire sur les périodes de vacances scolaires. La restauration est ouverte de 11h45 à 14H00.

L'école des sports s'adresse aux enfants âgés de 5 à 14 ans, à partir de la grande section de maternelle.

L'école des sports est réservée aux Garchois. Les familles qui résident hors de la commune ne pourront avoir accès à l'école des sports que sur liste d'attente.

L'école des sports organise ponctuellement des mini-séjours. Les modalités d'inscription et d'organisation sont renseignées sur le site de la Ville. Le dossier d'inscription devra être adressé par courrier avec cachet de la poste faisant foi à l'école des sports.

Article 2 : PERIODES D'OUVERTURE

L'école des sports est ouverte le Mercredi en période scolaire, à chaque période de petites vacances scolaires, et pendant les grandes vacances, tout le mois de juillet et une semaine au mois d'Août.

➤ Le Mercredi :

L'Ecole des Sports accueille des enfants uniquement à la demi-journée.

- Soit le Matin de 8h00 à 12h00.

Accueil des enfants entre 8h et 9h25 et départ des enfants à 11h50.

- Soit l'après-midi de 13h30 à 18h00.

Accueil des enfants entre 13h30 et 14h00 et départ des enfants entre 17h00 et 18h00.

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant en journée complète.

Aucun départ anticipé ne peut être autorisé, pour des raisons de sécurité. En cas d'impératif nécessitant un départ anticipé, le directeur de l'établissement devra être informé par courriel à l'adresse mail de l'école des sports.

Une continuité d'accueil pour la journée est possible avec le centre de loisirs.

Un enfant inscrit le matin à l'Ecole des Sports peut être inscrit au centre de loisirs l'après-midi.

Il sera accompagné à la cantine Pasteur A pour déjeuner puis confié à 13h00 au centre de loisirs.

Un enfant inscrit au centre de loisirs le matin peut être inscrit à l'Ecole des sports l'après-midi.

Il sera accompagné par les animateurs du centre de loisirs après avoir déjeuné à la cantine Pasteur A.

Lors de l'inscription à l'Ecole des sports, la famille devra signaler que l'enfant est inscrit au centre de loisirs l'autre demi-journée.

Pour les enfants de maternelle pour toute continuité avec le centre de loisirs l'inscription à l'EDS n'est possible que le mercredi après-midi.

Les enfants inscrits au collège ne peuvent bénéficier de la continuité d'accueil avec le centre de loisirs.

La prise en charge des enfants au repas est possible sans la continuité d'accueil avec le centre de loisirs. Ainsi un enfant inscrit l'après-midi à l'école des sports devra arriver à 11h50 (au gymnase) pour déjeuner.

Un enfant inscrit à l'école des sports le matin pourra quitter après le repas à 12h50 (pasteur A).

➤ En période de vacances scolaires

L'Ecole des Sports accueille des enfants à la journée complète et pour toute la semaine, les jours ouvrables, et pour chaque période de vacances.

L'accueil des enfants a lieu entre 8h00 et 9h25 et le départ entre 17h00 et 18h00.

Aucun départ anticipé ne sera toléré pour des raisons de sécurité. En cas d'impératif nécessitant un départ anticipé, le directeur de l'établissement devra être informé par courriel à l'adresse mail de l'école des sports.

Article 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'Ecole des Sports accueille les enfants à partir de 5 ans dès lors qu'ils résident à Garches.

Des enfants résidant hors Garches peuvent exceptionnellement, et dans la limite des places disponibles, être accueillis.

Les situations exceptionnelles peuvent être étudiées au cas par cas, en fonction des disponibilités d'accueil.

La restauration scolaire s'adresse aux enfants qui fréquentent la structure. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Le service départemental à la jeunesse (SDJES) des Hauts-de-Seine détermine la capacité d'accueil de la structure. Les inscriptions sont donc closes lorsque cette capacité est atteinte.

L'inscription préalable est obligatoire pour chaque période d'accueil.

L'inscription se fait sur le portail famille de la ville.

Un site internet <https://eds.garches.fr> et des brochures permettent de pouvoir prendre connaissance des activités proposées, des modalités de fonctionnement, du coût financier et des dates des inscriptions sur le portail internet.

➤ Le Mercredi :

Les inscriptions pour le Mercredi en période scolaire se font pour l'année suivante en juin.

➤ En période de vacances scolaires :

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit le Mercredi pour pouvoir s'inscrire en périodes de vacances.

Pour ces périodes, l'inscription se fait pour la semaine complète (en fonction des jours ouvrables (5 jours)).

Article 5 : LES ACTIVITES

Le programme des activités est disponible aux bureaux de l'Ecole des Sports et sur le site internet.

Pendant les périodes de vacances, différentes animations à thèmes peuvent être mises en place pour les enfants.

Ce programme propose des activités sportives individuelles ou collectives accompagnées de temps d'animation, spectacle, jeux.

Un programme des contenus de séance est envoyé par courriel à chaque famille pour chaque semaine de vacances et à chaque trimestre pour le Mercredi.

Certaines activités nécessitent des attestations de brevet de natation pour que l'enfant puisse pratiquer l'activité. Dans le cas d'un non-respect des pièces à fournir, un autre groupe lui sera proposé.

➤ Pour les Mercredis :

Plusieurs cursus d'activités sont proposés pour l'année, en fonction des tranches d'âge. Il n'est pas possible de modifier ce cursus. Les programmes sont établis par trimestre, chaque trimestre est divisé en cycle. Ainsi, une à deux activités différentes sont proposées par trimestre.

➤ Pour les vacances scolaires :

Des programmes d'activités sont proposés par semaine du lundi au vendredi (hors jours fériés). Pour chacun des programmes des duos d'activités sont établis (une activité pour tous les matins, une autre activité pour tous les après-midis). Il n'est pas possible d'intervenir les activités entre les programmes.

Article 6 : LES TARIFS

➤ Le Mercredi :

Un tarif forfaitaire basé sur le quotient familial est arrêté chaque année dans la politique tarifaire de la Ville.

➤ En période de vacances scolaires

Pour chaque période scolaire, la participation financière des familles varie en fonction du quotient familial. Un taux d'effort est déterminé, chaque année, par délibération du conseil municipal.

Chaque famille habitant Garches, doit faire calculer son quotient familial en se présentant en Mairie accompagnée de sa feuille d'imposition.

En cas d'absence de calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

Pour les non garchois, un tarif unique hors commune est appliqué.

Article 7 : FACTURATION ET PAIEMENT

Lors de l'inscription, le prix de la prestation pour chaque enfant est calculé en tenant compte de la restauration et des prestations.

Le règlement doit être effectué selon les délais et les modalités indiqués dans la facture établie sur le portail famille. La facturation est informatisée, sa périodicité est mensuelle.

Les factures doivent être réglées pour le dernier jour du mois de réception ou de notification de la somme à payer.

Il sera établi une seule facture par foyer, regroupant l'ensemble des prestations, pour l'ensemble des enfants d'un même foyer.

Dans le cadre d'une garde alternée, les familles peuvent bénéficier d'inscriptions et de facturations séparées, sous réserve de fournir les justificatifs de la garde alternée (jugement, attestation conjointe et calendrier à mettre en place).

Chaque représentant légal gère son planning d'activités et règle ses factures.

Sans justificatif de garde alternée (jugement, attestation conjointe, calendrier) la facture des activités sera établie au nom du représentant légal ayant les enfants à charge fiscale ou CAF.

Lorsque la résidence de l'enfant est fixée chez l'un des deux parents (jugement ou attestation fiscale ou CAF), les factures sont exclusivement adressées à ce dernier, qui est dès lors l'unique débiteur de la Ville.

Le paiement s'effectue dans son intégralité, en Mairie, au service Education ou en ligne via le portail famille de la ville (paiement sécurisé), dès réception de la facture et dans la limite du délai de paiement indiqué sur celle-ci :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor public
- par carte bancaire
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU) format papier pour les enfants âgés de moins de 6 ans (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU) format papier délivrés par le Ministère de l'Intérieur pour les enfants âgés de moins de 12 ans (uniquement pour l'accueil de loisirs)
- par mandat de prélèvement automatique (imprimé à compléter & joindre un RIB disponible et téléchargeable via le site de la Ville – onglet Education puis Tarifs)
- par paiement en ligne via le portail famille
- par carnet famille
- par Bon CAF pour les séjours avec nuitée

La facturation s'effectue au nom du **redevable enregistré sur la fiche famille**. Tout changement de redevable devra être effectué par courrier ou par mail adressé au service Education, accompagné des justificatifs nécessaires.

En cas d'impayé à l'issue de la date limite de paiement, la procédure de mise en recouvrement auprès du Trésor Public sera activée.

Le non-paiement des sommes dues par les familles peut entraîner la radiation des enfants, dans le cas où aucune disposition n'a été prise et honorée (échancier de paiement) avec le Trésor Public pour le recouvrement de la dette. La radiation, sur décision expresse du Maire sera notifiée par courrier recommandé.

Toute réclamation relative à la facturation des prestations municipales est à formuler par écrit avant la date d'échéance mentionnée sur la facture concernée.

Toute nouvelle inscription à de nouvelles activités péri ou extra scolaires sera refusée sous réserve de l'acquittement de la dette.

Article 8 : ABSENCE - JUSTIFICATION MEDICALE

Les absences des enfants non justifiées par certificat médical dans les délais impartis ne donnent droit à aucun dédommagement.

Maladie : en cas de maladie de l'enfant, et sous réserve de la présentation dans les plus brefs délai (5 jours) d'un certificat médical précisant le nombre de jours d'absence **au service Education**, les activités concernées ne seront pas facturées. Si le directeur de l'école contacte la famille pour venir chercher l'enfant en cas de maladie (fièvre, vomissement, blessure) une facturation adaptée à la fréquentation des activités périscolaires de la journée sera réalisée.

Absences exceptionnelles : en cas d'évènements exceptionnels (décès, mariage), les conditions d'annulation d'une inscription sont les mêmes qu'en cas de maladie : présentation d'un justificatif dans un délai de 5 jours.

Toute absence devra être justifiée par courrier ou courriel, avec les pièces justificatives, adressés **au service Education dans les 5 jours**. **L'envoi des documents par mail est à privilégier à l'adresse suivante : education@garches.fr**

Article 9: OBLIGATION DES FAMILLES

L'ensemble des formulaires nécessaires à une inscription est disponible sur le site <https://eds.garches.fr> et sur le portail famille à la période des inscriptions.

Une fiche sanitaire ainsi qu'une attestation d'assurance extrascolaire sont obligatoires pour que l'enfant puisse pratiquer l'activité. L'ensemble des pièces doit être fourni au plus tard pour le premier jour du stage.

Les enfants doivent avoir une tenue décente et adaptée à l'activité physique, un comportement correct et respectueux à l'égard de l'ensemble des intervenants et de tous les enfants. Ils doivent respecter les locaux et le matériel.

Le cas échéant, sur proposition du responsable, l'exclusion temporaire ou définitive de la structure pourra être prononcée sur décision expresse du Maire, notifiée à la famille par courrier recommandé.

Dans l'ensemble des cas précité, le paiement est dû.

Article 10 : LA RESTAURATION

Les menus sont élaborés par la commission menus composée des élus délégués aux affaires scolaires, des directeurs et directrices des établissements scolaires et périscolaires, des représentants des fédérations de parents d'élèves et du prestataire de restauration.

La ville de Garches propose des menus poissons pour des menus sans viande mais ne prend en compte ni les contraintes religieuses dans la composition de ses repas, ni des demandes de régimes particuliers.

Article 11: P.A.I - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Seule la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avérées autorise la fourniture des paniers repas, par les parents qui en ont fait le choix à l'inscription.

Celui-ci doit être remis à l'arrivée de l'enfant dans un contenant isotherme.

Le dossier est à retirer auprès du directeur de l'établissement, après avoir procédé à la mise en œuvre d'un P.A.I auprès du médecin scolaire.

Conformément à la réglementation en vigueur et pour des raisons de sécurité alimentaire, les évictions simples ne sont pas autorisées.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un projet d'accueil individualisé devront fournir :

- Au moment de l'inscription, le protocole administratif ainsi que l'ordonnance.
- Au plus tard, le premier jour du stage, dès son arrivée, une trousse au nom et prénom de l'enfant avec le traitement doit être transmise à l'assistance sanitaire.
- Les dates de péremption des produits sont sous la responsabilité des parents.
- L'acceptation à l'Ecole des Sports d'un l'enfant relevant d'un P.A.I est conditionnée par l'engagement des parents à fournir le traitement au plus tard à son arrivée.

Article 12 : DEPOSE ET REPRISE DES ENFANTS

Lors de l'arrivée de l'enfant au gymnase Yves Bodin, celui-ci doit impérativement se faire notifier sa présence par l'un des moniteurs à la table de pointage.

Pour le départ de l'enfant, les parents spécifient le mode de sortie ; seul, accompagné ainsi que les noms et prénoms des personnes susceptibles de venir le chercher.

En cas de modifications temporaires ou définitives des personnes autorisées à venir chercher un enfant, la famille doit impérativement adresser un courriel à la structure.

Article 13 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La ville de Garches a contracté toutes les assurances couvrant sa responsabilité civile et notamment celle qu'elle encourt en qualité de prestataire de service.

En revanche, il appartient aux parents de souscrire une assurance extra-scolaire (responsabilité civile et individuelle accident) au nom de l'enfant.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers, de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

Par ailleurs, la commune décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus, volés ou détériorés.

Article 14 : ENTREE EN VIGUEUR

Le règlement prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Fait à GARCHES, le

Le Maire

Jeanne BECART